



# APPEL DE PROJETS

Fonds d'aide aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale



**DATE LIMITE : 31 mai 2024**

## POUR VOUS INSCRIRE

**Étape 1 – Prendre connaissance des critères d'admissibilité tel que décrit dans l'annexe**

**Étape 2 – Remplir le formulaire d'inscription**

Joindre au présent document, le formulaire peut être rempli directement à l'écran, sauvegardé et envoyé par courriel ou imprimé et envoyé par la poste.

**Étape 3 – Inclure certains documents à votre dossier tel que :**

- Derniers états financiers annuels externes
- Budget détaillé du projet
- Soumissions reliées aux dépenses du projet

**Étape 4 – Transmettre votre dossier avant la date limite**

- Par courriel à l'adresse : [info@fondationfemina.ca](mailto:info@fondationfemina.ca)
- Par la poste à l'adresse : Casier Postal 98064, Succursale Place Élite, Sainte-Thérèse, J7E 5R4

## PROCESSUS DÉCISIONNEL

Une fois les appels de projets reçus, ils sont analysés par le comité organismes. Les recommandations du comité sont ensuite soumises au conseil d'administration pour décision. Un délai minimal de deux (2) mois à partir de la date de fin de l'appel de projets est à prévoir avant d'obtenir une réponse à votre demande.

MERCI



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023



**DATE LIMITE : 31 mai 2024**

## INFORMATION SUR L'ORGANISME

Nom :		
Adresse complète :		
Téléphone :	Courriel :	Site Web :
Numéro d'enregistrement de bienfaisance :		

## PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

Nom complet :	
Titre :	
Téléphone :	Courriel :

## AUTRE PERSONNE RESSOURCE (S'IL Y A LIEU)

Nom complet :	
Titre :	
Téléphone :	Courriel :

## INFORMATION SUR LE PROJET

Titre du projet :

Objectifs du projet et résultats attendus :



Échéancier du projet :

Autres sources de financement pour le projet :

Budget total du projet :

Montant demandé à la Fondation Femina (maximum de 3500 \$) :



# ANNEXE

## Critères d'admissibilité

**Pour être éligible, un organisme qui dépose une demande devra remplir les critères d'admissibilité spécifiés ici-bas. Au besoin, la Fondation Femina se réserve le droit de demander les pièces justificatives.**

- Être une Maison d'hébergement de première étape offrant des services aux femmes victimes de violence conjugale située dans la province du Québec
- Être reconnue par l'ARC comme œuvre de bienfaisance
- Être administrée par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, élues par les membres de la corporation lors d'une assemblée générale annuelle
- Établir des prévisions budgétaires et un bilan financier sur une base annuelle et fournir des états financiers, idéalement ventilés par projet, en conformité avec les normes comptables généralement reconnues pour les œuvres de bienfaisance.
- La demande ne peut excéder 3500\$.

## Dépenses admissibles

La Fondation Femina vise à supporter les maisons d'hébergement de première étape pour femmes victimes de violence conjugale dans la réalisation de leur mission. Elle priorisera les projets qui auront une portée réelle qui visera la reprise du pouvoir des femmes.

### **Types de financements proposés ou dépenses admissibles :**

- Biens et services offerts aux bénéficiaires;
- Dépenses exceptionnelles liées à un événement d'urgence, imprévu et hors contrôle (exemple : bris de matériel).

### **Dépenses non admissibles :**

- Construction, rénovations et améliorations locatives majeures;
- Remboursement de dette ou remboursement d'emprunts;
- Organisation d'activités de levée de fonds.